

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
VESANCY

Séance du mardi 17 mars 2015

Date de la convocation: 11/03/2015

Membres en
exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille quinze et le dix sept mars l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre HOTELLIER

Présents : Pierre HOTELLIER, Pierre BATARD, Bernard MUGNIER, Eliane
JONKER, Alain TEPPE, Damien GRENIER, Françoise CONSANI, Mark
BÜTTNER, Philippe HOULLEMARE, Cécile PROUTEAU, Yannick DUPRAZ
DANGE, François BEAUDET

Représentés:

Excusés: Luc VALLIER

Absents:

Secrétaire de séance: HOULLEMARE Philippe

Objet: Création périmètre d'études au titre de l'article L111-10code urban

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Vesancy dispose d'une grande qualité architecturale, paysagère et d'un riche patrimoine (fermes gessiennes, lavoirs, chemins, arbres remarquables). Elle a engagé une réflexion pour se doter d'outils et de procédures lui permettant de préserver et protéger ce patrimoine (avec, par exemple, la mise en place d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

Dans son PLU approuvé le 5 février 2014, la commune de Vesancy a souhaité « maîtriser et structurer le développement urbain » (Axe 2 du PADD), notamment en :

- maîtrisant la croissance démographique,
- diversifiant l'offre de logement,
- mettant en place des extensions d'urbanisation proportionnées à la taille des secteurs développés,
- assurant la préservation du bâti identitaire tout en permettant son évolution,
- confortant la centralité et les liaisons avec les équipements publics au chef-lieu,
- améliorant l'accessibilité aux équipements.

Le secteur « Pré de cours » », situé à l'amont du Château de Vesancy, à proximité immédiate du cœur du village est un tènement à forts enjeux. Le positionnement géographique et les disponibilités foncières importantes du site ont orientés les élus vers la mise en place d'une étude spécifique sur ce secteur. Il s'agit plus particulièrement pour la collectivité de réfléchir à la destination de la zone. L'aménagement de ce secteur devra prendre en compte son environnement immédiat, ses liens avec les secteurs déjà bâtis ainsi que la proximité avec les équipements communaux (Mairie, école, centre technique).

Afin de mettre en œuvre les orientations du PADD, la commune de Vesancy a saisi la Communauté de Communes du Pays de Gex pour la mise en place d'une procédure de modification du PLU.

Afin de se doter d'outils pour protéger le patrimoine architectural et paysager du village, la commune de

RF	
Sous-Préfecture de GEX (AIN)	
Contrôle de légalité	
1	Date de réception de l'AR : 18/03/2015
001-210104360-20150317-0019_2015-DE	

Vesancy a engagé une réflexion avec les Services de l'État, l'Architecte des Bâtiments de France, le CAUE de l'Ain et le PNR du Haut Jura.

Afin d'entrer dans un processus de réflexion opérationnel, la commune de Vesancy a engagé des études préalables à la mise en œuvre d'un projet urbain et d'un projet de protection du village.

Ainsi, le développement et l'aménagement du secteur « Pré de Cours » devront prendre en compte les études en cours et le Plan Local d'Urbanisme de Vesancy devra intégrer les choix qui auront été retenus.

Ainsi, il convient pour la commune de Vesancy d'être en mesure de pouvoir, le cas échéant, opposer un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme à toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des études ou du futur projet d'aménagement du secteur Pré de Cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.111-8, L.111-9 et L.111-10 qui fixent les dispositions selon lesquelles un projet d'aménagement peut être pris en considération,

ENTENDU les enjeux de créer un périmètre d'études sur le secteur Cœur du village / Pré de Cours,

ÉTANT DONNÉ la nécessité de procéder à des études afin de déterminer les modalités d'urbanisation et d'aménagement dudit secteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

– **DÉCIDE** à l'unanimité:

- o Qu'il y a lieu, au titre de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme, de prendre en considération le périmètre identifié sur le secteur Cœur du village / Pré de Cours selon le plan figurant en annexe de la présente délibération.
- o Qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les mêmes conditions définies à l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, à toutes demandes concernant des opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution des orientations exposées ci-dessus,
- o Que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante, n'a pas été engagée ;

– **AUTORISE** Monsieur le maire à poursuivre les études urbaines, paysagères et architecturales qui permettront de définir un programme et des orientations pour l'aménagement de ce secteur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.	
RF	
Sous-Préfecture de GEX (AIN)	
Contrôle de légalité	
2	Date de réception de l'AR : 18/03/2015
001-210104360-20150317-0019_2015-DE	

- **DIT** que la présente délibération sera, en application de l'article R 111-47 du Code de l'urbanisme, affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département.

- **PRECISE** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations et transmise à Monsieur le Préfet de l'AIN.

Fait et délibéré à VESANCY, les jours, mois et an susdit.

Délibération rendue exécutoire le *18/03/2015*
Après réception en Sous-Préfecture de GEX le *18/03/2015*
Affichée le *18/03/2015*
Le Maire, Pierre HOTELLIER



Le Maire,
P. Hotellier
Pierre HOTELLIER

RF	
Sous-Préfecture de GEX (AIN)	
Contrôle de légalité	
3	Date de réception de l'AR : 18/03/2015
001-210104360-20150317-0019_2015-DE	

Périmètre L.111-10 Commune de Vesancy

 Périmètre L.111-10

